



Rapport de Prévention du Travail Forcé et du Travail des Enfants **Année : 2023**

Introduction

Ce rapport présente les efforts de Basse Frères Alimentation Orientale (2013) Inc ("Bassé") (BN : 841724305) pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement au cours de l'année financière se terminant le 30 juin 2023.

Aperçu de l'Entreprise

Bassé est une entreprise de vente en gros et de fabrication dont les opérations sont situées à Laval, Québec. Nous sommes une fière entreprise canadienne avec plus de 30 ans d'expérience. Nous nous approvisionnons, torrêfions, mélangeons, emballons et distribuons des fruits secs, noix, graines et mélanges de collations. Notre chaîne d'approvisionnement s'étend à travers le monde, principalement aux États-Unis, au Canada, en Asie et en Amérique du Sud, et comprend des chaînes d'approvisionnement agricoles, de transformation et d'emballage.

Politiques et Processus de Diligence Raisonnable :

Bassé dispose de politiques pour traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants, notamment :

- Politique de tolérance zéro : Nous interdisons strictement l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans tous les aspects de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement.
- Code de Conduite des Fournisseurs : Nos chaînes d'approvisionnement sont tenues de respecter notre Code de Conduite des Fournisseurs. Les fournisseurs doivent signer une Déclaration de Code de Conduite des Fournisseurs incluant des dispositions contre le travail forcé et le travail des enfants.
- Processus de Diligence Raisonnable : Nous effectuons régulièrement des évaluations de diligence raisonnable de nos fournisseurs pour identifier et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Politiques Relatives au Travail Forcé dans la Chaîne d'Approvisionnement

Bassé s'attend à ce que les fournisseurs reconnaissent le principe de l'interdiction canadienne du travail forcé, ainsi que l'interdiction de l'importation de biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. En cas de doute, Bassé peut à tout moment demander des preuves de conformité et de l'engagement de la part de nos partenaires fournisseurs.



L'utilisation de travail forcé, lié, obligatoire ou de toute forme d'esclavage moderne par le fournisseur, y compris ses sous-traitants, vendeurs et prestataires de services, n'est pas acceptable pour Bassé. Cela inclut le travail des enfants forcé ou obligatoire et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine. Bassé s'attend à ce que les travailleurs de ses fournisseurs travaillent volontairement et ne soient pas soumis à une quelconque forme d'exploitation, telle que la traite des êtres humains. Les travailleurs ne doivent pas être contraints de remettre des pièces d'identité émises par le gouvernement ou tout autre document nécessaire à la libre circulation et à la cessation de l'emploi. Bassé s'attend à ce que ses fournisseurs permettent à leurs travailleurs de quitter leur travail et de mettre fin à leur emploi librement dans les limites légales de préavis.

Politiques sur le Recrutement des Enfants et des Jeunes Adultes

Bassé a établi sa politique sur le travail des enfants et des jeunes adultes en fonction des principes suivants :

- Le travail chez Bassé permet à un jeune d'acquérir une expérience précieuse pour son avenir et de développer un code de conduite envers son employeur, ses collègues et le travail à effectuer ;
- Cependant, le travail ne doit pas avoir d'effet négatif sur les progrès scolaires du jeune.

À cet égard, Bassé vise à aller au-delà des obligations imposées par la loi :

Pour les moins de 14 ans :
Aucune embauche.

Pour les jeunes de 14 à 17 ans :
Il est interdit de travailler pendant les heures scolaires ou de prévoir un bloc de travail qui empêche l'enfant de participer à ses cours.
Un horaire est autorisé pour un maximum de 17 heures par semaine, avec une limite de 10 heures du lundi au vendredi ; Ces restrictions ne s'appliquent pas pendant les périodes où il n'y a pas d'école pendant 7 jours consécutifs.

Risques de Travail Forcé et de Travail des Enfants

Aucune partie des activités de Bassé n'a été identifiée comme présentant un risque d'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants.

En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, nous comprenons qu'il n'y a aucune garantie que les chaînes d'approvisionnement impliquées dans la production et l'importation soient exemptes de risques. La chaîne d'approvisionnement agricole en particulier peut être susceptible au travail forcé et au travail des enfants en raison de certains risques inhérents :



- Nature intensive en main-d'œuvre : L'agriculture repose souvent fortement sur le travail manuel, ce qui peut créer des opportunités d'exploitation, en particulier dans les régions où les réglementations du travail sont insuffisantes.

- Localisations éloignées et rurales : Le travail agricole se déroule généralement dans des zones éloignées et rurales, où l'application des lois du travail est souvent plus faible et la surveillance limitée.

- Pressions économiques : Les agriculteurs et producteurs, en particulier dans les pays en développement, peuvent faire face à des pressions économiques importantes et peuvent recourir à une main-d'œuvre bon marché ou exploitable pour rester compétitifs.

- Migration et traite : Les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables au travail forcé et à l'exploitation en raison de leur statut juridique précaire et de l'absence de réseaux de soutien locaux.

À notre connaissance, aucun de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement actuels n'est en non-conformité avec les réglementations du travail, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Notre évaluation est basée sur la Déclaration de Code de Conduite des Fournisseurs que les fournisseurs signent, ainsi que sur notre diligence raisonnable à partir des informations que nous recevons de nos pairs dans l'industrie, des références et de toute information publique disponible.

Mesures Prises pour Remédier à tout Travail Forcé ou Travail des Enfants et aux Pertes de Revenus

Non applicable car l'entité n'a identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

De plus, l'entité n'a identifié aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

Formation des Employés

Il est obligatoire que les employés impliqués dans les décisions d'achat, les contrats, le recrutement et les Ressources Humaines reçoivent des lignes directrices pour s'assurer qu'ils comprennent pleinement leurs responsabilités et les risques potentiels associés à leurs activités.

Un conseiller juridique externe spécialisé dans le droit du travail est disponible pour les employés pour des questions et des clarifications sur les réglementations et les normes concernant la loi sur le travail forcé et le travail des enfants.



Politiques et Procédures pour Évaluer l'Efficacité de l'Assurance que le Travail Forcé et le Travail des Enfants ne sont pas Utilisés

L'entité examinera régulièrement les politiques et procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants.

L'entité consulte également un conseiller juridique pour s'assurer que Bassé est à jour avec toute modification de la loi sur le travail des enfants et le travail forcé et met à jour les politiques et procédures si nécessaire.

Dans le cadre de l'accord de Bassé avec certains de ses principaux clients, des auditeurs externes sont mandatés pour effectuer des audits sociaux et éthiques sur site chez Bassé tous les deux ans. Les audits sociaux et éthiques comprennent une évaluation de la conformité aux lois et réglementations du travail. Les audits n'ont jamais révélé de non-conformité en ce qui concerne les pratiques de travail forcé ou de travail des enfants.

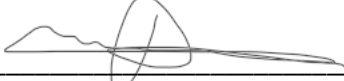
Conclusion

Bassé reste engagé à respecter les principes des droits de l'homme et à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons à renforcer nos efforts et à collaborer avec les parties prenantes pour aborder ces enjeux critiques.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ci-dessus. Selon mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Ce rapport est attesté et signé par Maurice Benisti, Directeur Général, au nom de son corps dirigeant de Bassé Frères Alimentation Orientale (2013) Inc.



Maurice Benisti, Directeur Général

29 mai 2024
Date

J'ai le pouvoir de lier Bassé Frères Alimentation Orientale (2013) Inc.